

Tulle, le 30 janvier 2012

l'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Corrèze
à
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'école et d'établissement spécialisés

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs chargés des circonscriptions du 1er
degré

Pour communication à tous les maîtres y compris
ceux qui y sont rattachés (titulaires remplaçants,
décharges de classes, maîtres en congé, etc...)

**Division des Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par
Valérie Fontaneau
Maryline Ischard
Téléphone
05 55 21 82 33
05 55 21 81 74
Télécopie
05 55 21 81 82

Méi

valerie.fontaneau@ac-limoges.fr
maryline.ischard@ac-limoges.fr

Site internet
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

Inspection académique
Place Martial Brigouleix
19000 Tulle

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants – année
scolaire 2012-2013

Références : Décret n°85-607 du 14.06.1985 – Titre III
Décret n°75-205 du 26.03.1975 modifié par décret n°81.340 du 7.04.81
Arrêté du 23 juillet 1981
Note de service n°89.103 du 28 avril 1989
B.O. n° 20 du 18 mai 1989

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir attirer l'attention des personnels
enseignants de votre établissement ou de votre école sur les textes cités en référence
et relatifs au congé de formation professionnelle.

Les demandes, au titre de l'année scolaire 2012-2013, établies sur un
imprimé de modèle ci-joint **accompagné d'une lettre de motivation**
explicitant clairement les objectifs du candidat, me seront adressées pour le
mercredi 14 mars 2012, terme de rigueur, revêtues de l'avis de l'inspecteur
de circonscription.

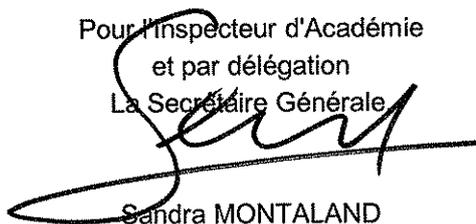
Toute demande parvenue après cette date sera rejetée.

Je procéderai, après avis des représentants élus des personnels et au regard du
barème en vigueur, à un classement des candidatures.

La désignation des bénéficiaires interviendra après détermination des moyens
affectés au congé de formation professionnelle.

Vous trouverez, en annexe, une fiche d'information concernant ce congé ainsi qu'un
imprimé à compléter.

Pour l'inspecteur d'Académie
et par délégation
La Secrétaire Générale



Sandra MONTALAND

LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

| <p style="text-align: center;">QU'EST-CE QUE LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?</p> | <p style="text-align: center;">QUI PEUT BENEFICIER DE SON CONGE ?</p> | <p style="text-align: center;">COMMENT L'OBTENIR ?</p> |
|--|--|--|
| <p>C'est un congé qui ne peut excéder 3 années sur la carrière d'un enseignant dont une seule année rémunérée.</p> <p>Son objet est de permettre aux fonctionnaires enseignants de suivre une formation agréée pour préparer un concours ou un examen.</p> <p>Le bénéficiaire du congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois soit 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence s'il la percevait au moment de sa mise en congé ; et ce, à concurrence de l'indice 650 brut maximum.</p> | <p>Les personnels enseignants en position d'activité qui se seront engagés à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.</p> | <p>Le congé est attribué dans la limite de la dotation disponible.</p> <p>La satisfaction des demandes peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.</p> |

DEMANDE DE CONGE FORMATION
Décret 85-607 du 14 juin 1985 Titre III

Je soussigné(e) [NOM Prénom] _____

Grade : _____

Affectation : _____

Date de titularisation : _____

Date de naissance _____

Adresse personnelle : _____

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n°85-607 du 14 juin 1985, titre III, pour suivre la formation suivante (1) :

Désignation : _____

Date de début du congé _____

Durée : (exprimée en mois) _____

Organisme responsable : _____

J'accepterais éventuellement un congé de formation professionnelle d'une durée inférieure*

OUI

NON

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89.103 du 28 Avril 1989 (B.O. n° 20 du 18 Mai 1989) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Je certifie sur l'honneur :

* Avoir bénéficié Ne pas avoir bénéficié de décharge de services ou d'allègement d'horaire pour préparation aux concours et examens pendant l'année

* Avoir bénéficié Ne pas avoir bénéficié d'un congé de formation professionnelle

Date : _____

Durée : _____

* Avoir déposé _____ demande(s) de congés de formation professionnelle et qui n'a (n'ont) pas été satisfaite(s).

Date de la (ou des) demande(s) : _____

* Ne jamais avoir déposé de demande de congé de formation professionnelle.

A _____, le _____

Signature,

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale :

Nom :

date :

Signature,

(1) Joindre à la demande un certificat précisant, s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23/07/81 modifié.

* Rayer la mention inutile